

CFVU du 16 septembre 2021

Avis n° CFVU_20210916_06 - Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Critères d'examens des dossiers FSDIE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la Circulaire n° 2011-1021 du 3/11/2011 – Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes
- Vu le Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-029 (MESRI - DGESIP A2-2 NOR : ESRS1905871C) : Contribution à la vie étudiante et de campus, programmation et suivi des actions ;
- Vu la délibération n° CFVU 20210527_02 – Rôle et composition de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Avis n° CFVU_20210916_06 - Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Critères d'examens des dossiers FSDIE

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant délibération du CA :

Dans le cadre de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), les critères d'examen des dossiers relatifs :

- à l'aide sociale
- à l'aide au projet

sont ceux listés dans l'annexe à la présente délibération.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA

Décompte des voix : 26

Décompte des votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 16/09/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.



Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

 Université de Poitiers Direction des Affaires juridiques & des Archives	COMMISSION FSDIE CRITÈRES D'EXAMEN DES DOSSIERS
---	--

1. Commission FSDIE relative à l'aide aux projets

La commission FSDIE relative à l'aide aux projets étudie les dossiers instruits par le service en charge de la vie associative de l'université de Poitiers. Seront étudiés, uniquement, les dossiers déposés par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, régulièrement déclarée en préfecture.

Les associations souhaitant déposer un projet s'engagent à communiquer au service en charge de la vie associative de l'université de Poitiers les documents suivants :

- Le formulaire de demande de subventions, dûment rempli, daté et signé ;
- Le dernier récépissé de déclaration en préfecture ;
- Les statuts de l'association régulièrement déclarés et signés ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire de l'association (adresse correspondant au n° SIRET) ;
- Le cas échéant, le bilan moral et financier de la dernière action subventionnée ;
- Pour une demande supérieure ou égale à 2 000€, le dernier bilan annuel de l'activité générale ainsi que le compte de résultat de l'association.

Sont considérés comme des critères d'exclusion, c'est-à-dire n'ouvrant pas droit à subvention :

- Les frais de fonctionnement, la commission ne subventionnant que des projets ;
- Les projets ne faisant pas intervenir d'étudiants dans sa conception, sa gouvernance ou sa destination ;
- Les demandes relevant de la formation ne bénéficiant pas d'un soutien financier de la composante ;
- Les projets de voyages touristiques, pédagogiques ou humanitaires ;
- Les galas, soirées d'intégration ou équivalent.

La commission, pour rendre ses avis, tiendra compte de plusieurs critères d'appréciation du projet. Notamment :

- Les projets portés en majorité par des étudiantes et étudiants de l'université de Poitiers ;
- L'étendue du public et les retombées sur la communauté universitaire dans son ensemble ;
- La diversité des financements et des partenaires ;
- Les projets visant à un ancrage sur les sites d'implantation de l'université de Poitiers ;
- La sollicitation, en amont de la commission, des services de l'université de Poitiers en charge de la Vie associative pour un accompagnement au montage du dossier.

2. Commission FSDIE relative à l'aide sociale

La commission relative aux aides sociales étudie les dossiers instruits par les services en charge de l'action sociale de l'université de Poitiers et du CROUS de Poitiers. Cette aide s'adresse exclusivement aux étudiantes et étudiants inscrits à l'université de Poitiers dans le cas :

- D'une aide à la mobilité de stage, prévu dans le cadre de la formation ou optionnel, encadré par une convention de stage tripartite (université de Poitiers, lieu d'accueil du stage, stagiaire) dûment signée ;
- D'achat ou d'entretien de matériel pédagogique indispensable à la formation (livres, matériels numériques, etc.) ;
- D'une inscription à un concours ou équivalent nécessaire à l'accomplissement du projet professionnel de l'étudiante ou de l'étudiant ;
- D'un remboursement des droits universitaires (RDU) partiel, pour les étudiants inscrits à l'université de Poitiers dans un diplôme national relevant du premier ou du deuxième cycle, dans la limite de trois remboursements des droits universitaires par étudiant, sous réserve d'un avis social émis par les services en charge de l'action sociale. Sont exclus du dispositif les étudiants effectuant leur première année d'étude à l'université de Poitiers.

Les montants attribués ne peuvent excéder plus de 500€ par demande, hors remboursement des droits universitaires. La commission est souveraine dans ses décisions et rend ses avis sur la base des dossiers instruits par les services en charge de l'action sociale.

3. Textes de référence

- Circulaire n° 2011-1021 du 3/11/2011 – Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes
- Délibération de la CFVU de l'université de Poitiers du 27 mai 2021 relative au rôle et la composition de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)